



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 14h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENTS :**

Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal

### **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

## **N° 45/2024 – CREATION EMPLOI - AGENT DE GARDIENNAGE/SURVEILLANCE/ENTRETIEN GENERAL CAMPING**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil, surveillance, gardiennage et entretien général du camping municipal Les Ruisses.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'AGENT DE GARDIENNAGE/SURVEILLANCE/ENTRETIEN GENERAL DU CAMPING MUNICIPAL LES RUISSSES 35 heures

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.



Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste d'agent de gardiennage/surveillance/entretien général du camping municipal Les Ruisses – CDD de 12 mois -

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOPTE** la proposition de Madame Le Maire.

**ACCEPTE** la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera prélevée au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 64 (charges de personnel).

**DEMANDE** que le contrat soit établi et signé entre les parties.

**CHARGE** Madame Le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUGUES

